

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI DES INDUSTRIES CERAMIQUES

Après avoir examiné dans son ensemble le projet de budget 2014 des C.F.A. de la Céramique, tel qu'il sera présenté au Conseil d'Administration de l'OPCA 3+, en justification de la demande de transfert O.P.C.A. - C.F.A.,

Compte tenu de la nécessité :

- de renforcer le potentiel apprentissage en céramique industrielle,
- de continuer les actions de développement de l'apprentissage,

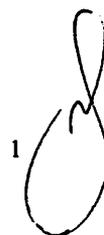
Tous éléments déjà largement discutés,

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques donne au directeur des C.F.A. pour orientation impérative de continuer les actions d'investissements et de promotion de l'apprentissage au cours de l'année 2014.

Dans ce sens, les soussignés signataires, membres de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, donnent un avis favorable à l'affectation, d'une somme de 450 000 € recueillie au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux C.F.A. de la céramique. La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique, conformément à l'accord interbranches du 15 septembre 2011 relatif au développement de la formation professionnelle.

Fait à Paris, le 01.04.2013


FL PJ PL
17

1 

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DES INDUSTRIES CERAMIQUES FRANCAISES

Relatif au financement des C.F.A. de la Céramique par les fonds de formation consacrés aux contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation

Entre :

La CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE

d'une part,

et

Les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T.,

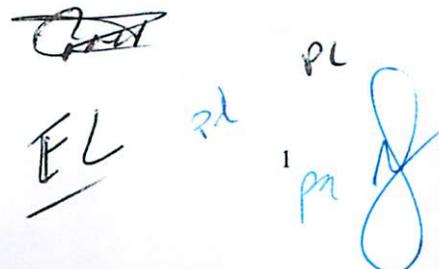
la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION,

la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

la FEDERATION BATI-MAT-TP - C.F.T.C.,

le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS
DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. C.F.E -C.G.C,

d'autre part,

Handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'C. F. D. T.' and the initials 'EL' with a horizontal line underneath. To the right, there are several initials: 'PL', '2d', '1', and 'pa', followed by a large, stylized signature.

En application de l'article L. 6332-16 du Code du travail, l'OPCA 3+ peut prendre en charge les dépenses de fonctionnement des CFA des industries de la Céramique.

Conformément à l'accord interbranches du 15 septembre 2011 relatif au développement de la formation professionnelle, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CPNE) des Industries Céramiques établit les priorités en matière de développement de l'apprentissage, et en particulier les évolutions souhaitables des effectifs d'apprentis dans les CFA.

La CPNE décide chaque année des montants à affecter aux CFA sur le vu d'un budget prévisionnel établi par ces derniers, et qui lui est adressé avec toutes justifications nécessaires.

Article 2 :

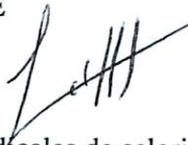
Suite à l'avis favorable rendu par la CPNE des Industries Céramiques, en date du 1^{er} avril 2014, les signataires confirment leur souhait d'affecter une somme de 450 000 € recueillie au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux C.F.A. de la céramique.

La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique.

Ceci en vue de contribuer au fonctionnement des C.F.A. des Industries Céramiques.

Fait à Paris, le 01.04.2014

Pour la CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE
- M. DE LAFARGE



Pour les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION,

la FEDERATION BATI-MAT-TP - CFTC,

P) Patrick De Almeida

FC



2

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T., *Roussel Pascal*

-
Pour la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

-
Pour le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET
TECHNICIENS DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. C.F.E -C.G.C.,

[Signature]

0027
1.fr

[Signature]

J ³ *PL*
FC
M